



REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE DE L'INCUBATEUR HUB-IC 2023/2024 Parcours « Création »

PREAMBULE

Le cluster LE DAMIER rassemble depuis 2011 les entreprises des industries culturelles et créatives qui génèrent une activité sur le territoire auvergnat. Ses missions visent à les fédérer, les accompagner dans leur développement, les promouvoir, les soutenir dans leurs démarches d'innovation.

Au-delà de son activité « cluster », LE DAMIER mène depuis 2019 une mission d'accompagnement à la création d'activité et d'entreprises, s'adressant aux porteurs de projets dans le secteur des industries culturelles et créatives (ICC).

L'objectif est de **favoriser l'implantation d'entreprises culturelles et créatives ainsi que la création d'emplois durables** sur le territoire ex-Auvergne.

Dans ce cadre, LE DAMIER a conçu un programme d'incubation dédié aux projets culturels et créatifs innovants.

Les termes et conditions du programme « INCUBATEUR HUB-IC » sont régis par le présent règlement.

Article 1 : Le programme d'incubation HUB-IC

Cet incubateur a pour but d'aider des entrepreneurs à implanter leur entreprise culturelle, créative et innovante sur le territoire auvergnat. Cet accompagnement vise à apporter des réponses en fonction des caractéristiques propres à chaque projet. Le programme joint à ce règlement n'est pas contractuel et pourra éventuellement être modifié (dates, intervenants, contenus).

Article 2 : Organisateur

Le présent appel à candidature est piloté par l'association LE DAMIER dont le siège social est situé au 30 rue Drelon – 63000 Clermont-Ferrand.

Article 3 : Critères de sélection

Le projet déposé doit répondre aux critères suivants :

- Un caractère innovant (technologique, d'usage ou social) de la solution proposée aux utilisateurs/clients dans le domaine des ICC ;
- Une proposition de valeur claire et un marché bien défini ;

- Un impact économique potentiel du projet sur le territoire d'intervention du DAMIER ;
- Une motivation et une cohérence entrepreneur/projet ;
- Le respect des valeurs du DAMIER : la coopération, l'entraide et la solidarité.

Article 4 : Conditions de participation

Le programme « INCUBATEUR HUB-IC » est ouvert à tout porteur de projet au niveau national ou toute organisation en émergence dont le projet correspond aux critères visés à l'article 3 du présent règlement.

L'inscription au programme « INCUBATEUR HUB-IC » implique l'entière acceptation de ce règlement.

Article 5 : Modalités de participation

Candidatures :

L'ouverture des candidatures se fera le 18 décembre 2023. Les dossiers seront à déposer via le formulaire d'inscription et les pièces à joindre seront à envoyer à romain@ledamier.fr jusqu'au 15 janvier 2024 minuit.

Pré-sélection des candidats :

Pré-sélection sur dossiers* par un jury constitué de l'équipe du DAMIER, d'adhérents du cluster et de partenaires du projet. Les dossiers pré-sélectionnés seront transmis au comité de sélection composé des partenaires du cluster.

** Une charte de confidentialité sera signée par toutes les personnes susceptibles d'étudier les dossiers présentés.*

Sélection des candidats :

Le comité de sélection évaluera les projets pré-sélectionnés lors d'une présentation orale de 20 à 30 minutes qui se tiendra mi-janvier 2024 (date à définir) au Damier.

Une fois le projet sélectionné, le candidat s'engage à être disponible pour débiter l'accompagnement à partir du 2 février 2024.

Calendrier indicatif non contractuel susceptible de modification :

- Lancement du programme : 18 décembre 2023
- Clôture des candidatures : 15 janvier 2024 à minuit
- Entretiens des candidats présélectionnés : 26 janvier 2024
- Début de l'accompagnement : 2 février 2024
- Fin de l'accompagnement : fin juin 2024

Pour la promotion 2023-2024, LE DAMIER sélectionnera 8 à 10 projets.

Article 6 : Engagement des candidats

L'accompagnement du DAMIER à travers cet incubateur s'appuie sur de nombreux partenaires. Le coût de l'accompagnement est ainsi pris en charge à la fois grâce à des partenaires publics et des partenaires privés.

Tout candidat au programme « INCUBATEUR HUB-IC » s'engage à :

- S'assurer que chaque personne impliquée dans le projet qui fait l'objet de cette candidature ait pris connaissance et accepté sans réserve le présent règlement.
- Fournir des renseignements exacts tant au moment de la candidature que tout au long du programme d'accompagnement. La découverte à quelque moment que ce soit du caractère délibérément mensonger d'une information fournie pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat.
- Participer à l'ensemble des temps de rencontres du programme (journée d'intégration, ateliers, moment collectifs...). L'absence répétée ou injustifiée à ces temps de rencontres peut entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.
- Les lauréats du programme « INCUBATEUR HUB-IC » s'engagent également à participer, dans la mesure du possible, aux actions de communication (interview, conférence de presse, web...).
- Autoriser LE DAMIER à diffuser votre image (photos, vidéos) dans le cadre la promotion du programme « INCUBATEUR HUB-IC ».

Article 7 : Convention

Une convention sera signée entre LE DAMIER et les candidats retenus, précisant notamment le programme complet d'incubation et les modalités organisationnelle du parcours.

Article 8 : Consultation du règlement

Le règlement complet de ce concours est disponible sur le site www.ledamier.fr ainsi que sur simple demande auprès du DAMIER.

Fait à Clermont-Ferrand le 14 décembre 2023

Signature du-es porteur-s de projet